60742/4

Arrêté ministériel portant exécution de l'article 2/1 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie

CONSEIL D'ETAT
LEGISLATION
23-12-2016
RAAD VAN STATE
WETGEVING

Le Ministre de l'Economie,

Vu le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, l'article 7, alinéa 2 et l'article 8, alinéa 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, l'article 2/1 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 19 décembre 2016 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 22 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, n° ..., donné le ..., en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant la volonté d'arrêter la liste des investissements éligibles aux incitants visés à l'article 2/1 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, dans le but d'atteindre les objectifs d'efficacité énergétique ;

Considérant les résultats des études réalisées par des experts communiqués le 14 décembre 2016 ;

Arrête :

Article 1er. Les surcoûts des investissements admis, visés à l'article 2/1, §1er, alinéa 1er, 4° et §2, alinéa 1er, 4° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, s'établissent comme suit :

RECUPERATION D'ENERGIE (taux brut 40%)	SURCOÛTS	TAUX NETS

Installer une récupération de la chaleur par échangeur (par ex : un économiseur sur une chaudière vapeur ou eau chaude, sur les condensats d'un réseau vapeur, sur un compresseur d'air comprimé, sur des fumées, sur l'HVAC, sur un processus industriel)	100%	40%
Installer un préchauffage de l'air de combustion par une prise d'air en hauteur dans le local chaufferie ou dans un local adjacent	100%	40%
Installer une récupération de la chaleur de revaporisation des purges d'une chaudière vapeur et/ou du réseau vapeur	100%	40%
Installer des calorifugeages sur une chaudière vapeur ou eau chaude	100%	40%
Installer des calorifugeages sur les tuyauteries et accessoires	100%	40%
Isoler ou renforcer l'isolation d'une chambre froide, d'un réacteur chimique, d'une cuve de mélange, d'une chambre de séchage, d'un filtre, ...	100%	40%
Installer un filtre et ventilateur à haut rendement ou à dépression pour l'aspiration de poussières ou résidus	10%	4%
Installer une récupération d'énergie sur les ponts de levage	100%	40%
Remplacer le système de chargement des batteries des engins de levage	100%	40%
ORC (Organic Rankine Cycle): production d'électricité à partir d'énergie fatale dans un process	90%	36%

REGULATION ET OPTIMISATION (taux brut 40%)	**SURCOÛTS**	**TAUX NETS**
Rénovation de l'éclairage intérieur par du LED	30%	12%
Rénovation de l'éclairage extérieur par du LED	10%	4%
L'asservissement par cellule ou système de gestion automatisé de l'éclairage à la lumière naturelle (crépusculaires) et à l'activité des espaces éclairés (détecteurs de présence)	100%	40%
Installer un brûleur modulant sur une chaudière vapeur ou eau chaude	100%	40%
Installer une régulation en cascade des chaudières, des compresseurs d'air comprimé	100%	40%
Placement de purgeurs automatiques sur le réseau d'air comprimé	100%	40%
Automatisation de l'arrêt de la production d'air comprimé pour les périodes d'inactivité	100%	40%
Installer une prise d'air extérieur pour la production d'air comprimé	100%	40%
Installer un sur-presseur sur le réseau pour les utilisateurs d'air comprimé à plus haute pression.	100%	40%
Automatisation de l'ouverture/fermeture d'une porte de chambre froide	100%	40%

Installer une programmation automatique des cycles de dégivrage d'un ou des évaporateur(s) d'une chambre froide	100%	40%
Installer un logiciel de gestion des CIP (cleaning in place, à base d'eau chaude ou vapeur)	100%	40%
Installer des dispositifs de mesure et de contrôle de l'humidité et/ou de la température de l'air d'une chambre de séchage	100%	40%
Installer un contrôle et une gestion de la ventilation hygiénique d'un atelier, d'une chambre propre, d'une salle blanche, ...	100%	40%
Installer un déstratificateur dans un hall de production ou de stockage	100%	40%
Installer un moteur à vitesse variable de classe de performance IE4 (ventilateur, compresseur, ...)	10%	4%
Installer un module de variation de fréquence sur un équipement existant ou neuf	100%	40%
Comptabilité énergétique complète (càd pour tous les usages et tous les vecteurs énergétiques : relevés automatisés de températures, pressions, débits, ...) et construction d'indicateurs de suivi et d'alerte	100%	40%
Comptabilité énergétique partielle (càd pour un usage comme la production de froid par exemple)	100%	40%
Batterie de stockage d'électricité renouvelable	50%	20%

ENERGIE RENOUVELABLE (taux brut 55%)	**SURCOÛTS**	**TAUX NETS**
Eolien :		
< 100 kW	98,2%	54%
100 - 1000 kW	50%	27,5%
Hydroélectricité (1)		
< 100 kW	98,7%	54,3%
100 - 1000 kW	51%	28%
Installation photovoltaïque pour autoconsommation ou mise à disposition sur micro-réseau autonome à destination d'entreprises ou de collectivités		
10 - 250 kW	86,7%	47,7%
> 250 - 500 kW	80%	44%
> 500 - 1000 kW	72,7%	40%
Solaire thermique (2)	60%	33%
Pompe à chaleur		
Air/air	20%	11,0%
Air/eau, eau/eau, sol/eau	30%	16,5%
Sol forage vertical/eau	40%	22,0%
PAC eau chaude sanitaire	50%	27,5%

Cogénération fossile	A déterminer au cas par cas
Cogénération biomasse solide y compris par gazéification de bois	A déterminer au cas par cas
Biométhanisation agricole ou mixte	A déterminer au cas par cas
Chaudière biomasse solide	A déterminer au cas par cas

(1) En hydroélectricité, l'aide est accordée sur un montant maximum d'investissement de 5000€/kW pour les installations d'une puissance supérieure à 100kW. Pour les puissances allant jusque 100kW, le plafond d'investissement subsidié est fixé à 9000€/kW. Ces plafonds sont calculés sans tenir compte de la passe à poissons.
(2) En solaire thermique, l'aide est accordée sur un montant maximum d'investissement de 1200€/m² installé.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2017.

Namur, le ...

Le Ministre de l'Economie

Jean-Claude Marcourt